

**DÉCISION RENDUE PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF  
AVIS DE RADIATION PROVISOIRE**

Prenez avis que par décision rendue le 17 juin 2025, en vertu de l'article 55.1 du *Code des professions*, le Comité exécutif de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec a décidé de radier provisoirement M. Jacques Bureau, exerçant la profession d'infirmier auxiliaire dans la ville de Greenfield Park.

M. Bureau est donc radié provisoirement du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, à compter du 27 juin 2025.

Cette décision demeure valable, selon le cas:

- 1° jusqu'à la décision d'un syndic de ne pas porter plainte;
- 2° jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions, le cas échéant, sur la plainte portée par un syndic;
- 3° jusqu'à ce que la décision visée au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 45 soit infirmée en appel, le cas échéant.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, ce 27<sup>e</sup> jour de juin 2025.



**Patricia Couture, avocate**

Directrice, direction du Secrétariat et Affaires juridiques  
Secrétaire adjointe de l'Ordre  
Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec